Rappel méthodologique du CAS PRATIQUE

On peut, en premier lieu, distinguer 2 sortes de cas pratiques :

- Les cas pratiques fermés : après l'exposé des faits, des questions précises sont posées. Il convient, dans ce cas, de répondre aux questions posées. Il y aura autant de parties que de questions à résoudre.
- Les cas pratiques ouverts : ils se terminent par une interrogation générale. Ex : quels sont les conseils que vous pourriez donner à M. X. ? Il convient dans ce cas de déterminer précisément les problèmes de droit posés par le cas pratique. L'exercice est plus délicat. Une fois les problèmes de droit identifiés, ils feront l'objet d'un traitement successif, par partie.

Construction de l'introduction (3étapes)

- 1. L'introduction débute par une **phrase d'accroche** (si on est inspiré) ou bien rappelle le contexte général dans lequel s'inscrit le cas.
- 2. Suit ensuite le **rappel des faits**. Il s'agit de résumer les faits en conservant seulement les éléments pertinents, c'est-à-dire ceux qui seront utilisés pour la résolution du cas.
- 3. A la fin de l'introduction, **l'annonce du plan** passe par le rappel des problèmes, des questions qu'il s'agit de résoudre.

Le plan

Il n'est pas nécessaire de passer du temps sur la conception d'un plan, sur les intitulés, contrairement à la dissertation juridique. Mais, cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas structurer le raisonnement. Généralement, chaque question ou problème fait l'objet d'une partie.

A l'intérieur de chaque partie figurera le même raisonnement juridique. Ainsi, pour chaque question à traiter, devront apparaître ces 2 parties :

I. Droit applicable (ou Eléments théoriques)

Ici, il s'agit de reprendre, sans aucune référence aux faits, les éléments de droit : articles du Code péna, jurisprudences adaptées, connaissances du cours, doctrine...

On appelle aussi cette partie LA MAJEURE.

II. Application au cas (ou Application aux faits)

Toutes les règles de droit sont reprises pour être confrontées aux faits de l'espèce. Les faits sont qualifiés juridiquement.

On appelle cette étape LA MINEURE.

Au terme de cette étape d'application aux faits, LA SOLUTION en découle.

A noter: Contrairement à la dissertation, vous ne devez pas impérativement découper votre cas pratique en 2 parties, 2 sous parties. Si le cas pratique pose 3 problèmes juridiques à régler alors vous aurez 3 parties:

I. Le 1er pb juridique

- A) Droit applicable
- B) Application aux faits

II. Le 2ème pb juridique

- A) Droit applicable
- B) Application aux faits

III. Le 3^{ème} pb juridique

- A) Droit applicable
- B) Application aux faits

Par ailleurs, souvent dans les cas pratiques que l'on vous soumet, il s'agit de régler les problèmes de différentes personnes (différents habitants d'un même immeuble). Vous pouvez alors choisir de faire une intro générale qui reprend les problèmes de chacun ou alors faire le choix de traiter chaque personne séparément, et faire une petite intro pour chacun.

Exple : Vous devez conseiller Michèle pour un problème de blessures involontaires et Renaud pour un problème de cambriolage.

Soit vous faites une intro générale dans laquelle vous rappelez les faits de Michèle puis les faits de Renaud et votre plan sera construit comme dans la proposition de plan n°1 ou la proposition n°2, soit vous décidez de traiter dans un CAS n°1 les blessures involontaires commises par Michèle et vous faites une petite intro seulement pour les faits la concernant puis dans un CAS n°2, vous traitez le cambriolage de Renaud et faites une intro seulement pour les faits le concernant (cf. proposition de plan n°3).

Proposition de plan n°1	Proposition de plan n°3
UNE SEULE INTRO GENERALE	CAS n°1: Les blessures involontaires commises par Michèle
 I. Les blessures involontaires commises par Michèle A) Droit applicable B) Application aux faits 	Une intro concernant seulement Michèle I. Droit applicable II. Application aux faits
II I a combrida no do Bonand	CAS n°2 : Le cambriolage de Renaud Une intro concernant seulement Renaud
II. Le cambriolage de Renaud A) Droit applicable	I. Droit applicable
B) Application aux faits	II. Application aux faits
Proposition de plan n°2	
UNE SEULE INTRO GENERALE	
 I. Droit applicable A) Les blessures involontaires commises par Michèle B) Le cambriolage de Renaud 	
 II. Application aux faits A) Les blessures involontaires commises par Michèle B) Le cambriolage de Renaud 	